

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Islet, tenue le 6 septembre 2017 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame Dominique Gaudreau

Messieurs Denis Proulx  
Alexandre Jolicoeur

Absences motivées : Messieurs Raymond X Caron, Jean-François Pelletier et Fernand Poitras.

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Caron, maire.

Colette Lord agit à titre de secrétaire.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

268-09-2017

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du règlement #209-2017 – Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 451 447 \$ pour réaliser divers travaux – selon le programme de réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);
3. Levée de l'assemblée.

269-09-2017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #209-2017 – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 451 447 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE VOIRIE – SELON LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) :**

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement décrétant un emprunt et une dépense de 451 447 \$ pour réaliser des travaux de voirie – selon le programme de réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a priorisé des travaux dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE ce programme prévoit une contribution financière pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la session tenue le 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée du conseil tenue le 5 septembre 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire réaliser des travaux de voirie selon le plan d'intervention des infrastructures routières locales, tel que :

- Rapiéçage mécanisé discontinu sur une distance de 3.34 km dans le chemin des Belles-Amours;
- Reconstruction avec transition d'un ponceau sur le chemin Morin;
- Réhabilitation de 4 ponceaux avec insertion sur le chemin Morin;
- Rapiéçage mécanisé discontinu sur une distance de 3.27 km dans les chemins des Belles-Amours et Morin (pavage et transition);
- Resurfaçage à l'enrobé sur 1.43 km dans le chemin Lamartine Est.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 451 447 \$ aux fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 451 447 \$ sur une période de dix (10) ans.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de L'Islet, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

\_\_\_\_\_  
André Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Colette Lord, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

270-09-2017

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

À 19 h 40, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par \_\_\_\_\_ maire

Par \_\_\_\_\_ directrice générale et secrétaire-trésorière